
CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 – 03f

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de CARAMAN

Mesdames, Messieurs,

La commune de CARAMAN, déjà membre pour les compétences suivantes, dans le domaine du Petit cycle de l'eau :

- B. Assainissement collectif : B1 : Collecte, B2 : Transport et B3 : Traitement des eaux usées

a, par délibération de son Conseil Municipal le 16 février 2022, décidé de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, la compétence complémentaire suivante du domaine du Grand cycle de l'eau :

- D1.: Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 Eaux pluviales

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, pour la commune de CARAMAN, le transfert des compétences complémentaires suivantes :
 - D1.: Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales
- de fixer la date de ce transfert au 1^{er} juin 2022 ;
- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



<<<<<<>>>>>>

L'an deux mille vingt et un et le 16 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, en session ordinaire en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Clément CASSAN, Maire de CARAMAN.

Présents : CASSAN Jean-Clément, CALMEIN François, XERRI Philippe, NAVARRO Karine, MONTAGNÉ Marie-Claude, ROUYER Gilles, GIROUDON Sophie, COULIOU Benoist, MOICHINE Séverine, GOURY Nicolas, ALBIGOT Philippe, CHENUS-PACAUD Sabrina, ALBA Florence, MOREL Franck, CONTÉ Michèle, LASMAN Daniel.

Excusés : Madame DAYMIER Marie-Gabrielle qui a donné procuration à Madame GIROUDON Sophie, Monsieur OECHSEL Tanguy qui a donné procuration à Monsieur CASSAN Jean-Clément, Madame VIGNARD Laurence qui a donné procuration à Monsieur COULIOU Benoist, Monsieur MURCIA Fabien qui a donné procuration à Madame MONTAGNÉ Marie-Claude, Madame LASMAN Hélène Gabrielle qui a donné procuration à Monsieur LASMAN Daniel, Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame CONTÉ Michèle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 février 2022.

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
21	16	21

Objet : Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne – Transfert de compétences complémentaires - délibération 16 février 2022 – n° 01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations du 29 septembre 2019, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer la compétence suivante :

- **B. Assainissement collectif :**
B.3 : Traitement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération à la même date du 29 septembre 2019, il a été décidé d'approuver le transfert complémentaire des compétences suivantes :

- **B. Assainissement collectif :**
B.1 : Collecte des eaux usées
B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Monsieur le Maire rappelle également que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte dotée, outre les compétences liées au traitement des eaux usées et à l'assainissement non collectif, des compétences suivantes regroupées par domaine :

- **A. Eau potable :**
A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
A.3 : Distribution d'eau potable
- **B. Assainissement collectif :**
B.1 : Collecte des eaux usées
B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B.3 : Traitement des eaux usées
- **C. Assainissement non collectif :**
- **D. Grand cycle de l'eau :**
D1 Eaux pluviales et ruissellement :
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
D2.1 : Approvisionnement en eau
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer
D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
D4.1 : Lutte contre la pollution
D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la compétence complémentaire suivante :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :
D1.1 : Eaux pluviales

Il propose au conseil municipal de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

1° - de transférer au syndicat mixte la compétence complémentaire suivante :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :
D1.1 : Eaux pluviales

2° - de proposer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} juin 2022 ;

3° - de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

extrait certifié conforme à l'original,

à Caraman, le 24 février 2022,
Jean-Clément CASSAN
Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : 24 FEV. 2022
et publication du : 25 FEV. 2022



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE CARAMAN
Utilisateur : ATTANASIO Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2402202208
Objet :	RESEAU 31 transfert de compétence eaux pluviales
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-02-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	031-213101066-20220224-2402202208-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	871 o
Nom métier : 031-213101066-20220224-2402202208-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.4 Mo
Nom original : RESEAU 31 transfert de compétence eaux pluviales.pdf		
Nom métier : 99_DE-031-213101066-20220224-2402202208-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2022 à 17h33min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2022 à 17h33min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2022 à 17h33min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2022 à 17h38min16s	Reçu par le MI le 2022-02-24